

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville

BP 100

74152 Rumilly cedex

Tél. 04 50 64 69 00

Fax 04 50 64 69 21

contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale**Arrêté n° 2022-287/T276**Nos réf : CH/ED/ODP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES
VEHICULES BOULEVARD LOUIS DAGAND
DU 1^{er} SEPTEMBRE AU 7 OCTOBRE 2022 A
L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE
RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal n° 2022-249/T238 du 12 juillet 2022,

VU l'arrêté municipal n° 2022-270/T259 du 18 août 2022,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ROBERT CHARTIER APPLICATION,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux nécessite une modification temporaire de la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement du chantier,

ARRETE

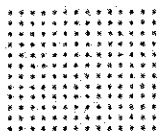
Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de vérinage, réalisés par l'entreprise **R.C.A, boulevard Louis Dagand**, sur le Pont du Bouchet, situés entre le rond-point du Chéran et le carrefour formé avec la rue Joseph Béard, **du jeudi 1^{er} septembre au vendredi 7 octobre 2022 inclus**.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, en raison de la présence d'un échafaudage sur le pont, le trottoir aval situé côté Citroën sera neutralisé pendant toute la période citée ci-dessus. Les piétons seront déviés sur le trottoir amont, côté terrain de sport.

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite sur le pont du Bouchet, **du lundi 26 septembre au mardi 27 septembre 2022, de nuit, entre 20h et 6h le lendemain**.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place.

Article 4 : La circulation des véhicules se fera en alternat, soit régulé par des feux tricolores ou par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire, **du mercredi 28 septembre au vendredi 7 octobre 2022, de nuit, entre 20h et 6h le lendemain**.



Article 5 : Les véhicules devront circuler au pas du piéton sur toute la longueur du chantier.

Article 6 : Le stationnement d'une roulotte faisant office de base de vie du chantier sera autorisé sur la bande de terre, située entre le pont et le cinéma. En aucun cas, des matériaux ne devront être stockés à cet endroit.

Article 7 : Les arrêtés municipaux n° 2022-249/T238 du 12 juillet 2022 et n° 2022-270/T259 du 18 août 2022 sont abrogés.

Article 8 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par la société R.C.A.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée ci-dessus.

Article 9 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Rumilly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- R.C.A 545 ZI St Maurice 04100 MANOSQUE,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

